



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

06/2020

**Cautionnement conjoint des Communes de Savigny
et Forel (Lavaux) pour l'obtention d'un emprunt bancaire
en faveur du Tennis-Club de Forel-Savigny**

Réf. : 14.03

E:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\14-INTERETS-GENERAUX\14.03-societes-locales\tennis-club-Forel-Savigny\Preavis_06-2020.docx

Savigny, le 30 avril 2020

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Bases légales	3
3. Situation financière du Tennis-Club de Forel-Savigny	4
3.1 Présentation	4
3.2 Projet de transformation et rénovation	4
4. Coûts et financement des travaux	4
5. Forme de cautionnement.....	5
6. Durée du cautionnement	5
7. Plafond d'endettement.....	5
8. Conclusions.....	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter l'autorisation de contracter un cautionnement conjoint de CHF 90'000.00 avec la Commune de Forel (Lavaux) pour garantir un emprunt bancaire du Tennis-Club de Forel-Savigny.

1. Objet du préavis

Le Tennis-Club de Forel-Savigny a approché nos deux communes en leur demandant une aide sous forme de cautionnement qui servira de garantie à un emprunt bancaire qu'il contractera. Le montant emprunté sera de CHF 90'000.00.

Les Municipalités de Savigny et Forel (Lavaux) sont entrées en matière et souhaitent soutenir le club par un cautionnement conjoint, selon l'article 497 du Code des obligations (CO – RS 220). Le montant de la caution sera de CHF 45'000.00 pour chaque commune. L'accord des deux Conseils communaux doit préalablement être obtenu.



2. Bases légales

En préambule, la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC – BLV 175.11), à ses articles 4 alinéa 1 chiffre 7 et 143 alinéa 5, stipule que :

- Le Conseil communal est compétent pour autoriser les cautionnements.
- Les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts.

En outre, l'article 28 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom – BLV 175.31.1) relève que les cautionnements accordés par les communes sont considérés comme des engagements hors bilan.

3. Situation financière du Tennis-Club de Forel-Savigny

3.1 Présentation

Le Tennis-Club de Forel-Savigny a été fondé en 1983. Il bénéficie d'un terrain au lieu-dit « Aux Prés de Bamps » en droit de superficie octroyé par la Commune de Forel (Lavaux) jusqu'au 6 décembre 2054.

Il est dirigé par un comité formé de bénévoles et constitué d'abord en société coopérative de 1983 à 1998, puis en association sans but lucratif, avec siège à Savigny. La clientèle du club, de l'ordre de 125 personnes, est représentée à ce jour à raison d'environ 60 % par des membres habitant les Communes de Savigny et Forel (Lavaux) ; le mouvement junior est composé d'environ 50 enfants de moins de 16 ans.

La banque partenaire, depuis le début, s'agissant de l'hypothèque est la Banque Cantonale Vaudoise. La dette hypothécaire au 31 décembre 2019 est de CHF 76'310.00 contre environ CHF 200'000.00 à sa constitution.

Une cédule hypothécaire de CHF 235'000.00 grève en 1^{er} rang la parcelle RF n° 1346 appartenant à la Commune de Forel (Lavaux).

Les investissements cumulés depuis la création du club se sont élevés à CHF 335'016.00 et sont totalement amortis au 31 décembre 2019. La valeur ECA du bâtiment est de CHF 252'000.00 avec une couverture complémentaire « Côté cour, Côté jardin » de CHF 150'000.00. L'assurance mobilière auprès de l'ECA se monte à CHF 39'000.00.

3.2 Projet de transformation et rénovation

L'adaptation des prestations à une meilleure pratique tennistique passe par le changement des surfaces de deux courts qui seront revêtus de terre battue synthétique toute saison.

L'économie sur le coût d'entretien annuel de la surface actuelle permettra l'amortissement financier de l'emprunt. L'objectif est d'achever ces travaux au plus tard pour l'ouverture de la saison en avril 2021.

4. Coûts et financement des travaux

Estimation du coût de la transformation / rénovation de deux courts :

1. RealSport Outdoors SA, selon offre reçue	CHF 167'000
2. Fürst Jardins Riviera SA, selon offre reçue	CHF 4'500
3. Aménagement final des clôtures	CHF 17'000
4. Divers et imprévus	CHF 1'500
Total	CHF 190'000

Plan de financement :

1. Financement propre du club	CHF 70'000
2. Financement Fonds du Sport Vaudois	CHF 30'000
3. Financement dons privés	non planifiable
4. Autre financement : emprunt bancaire	CHF 90'000
Total des investissements	CHF 190'000

Planification opérationnelle et financière, budgets d'exploitation prévisionnels 2020-2022.

Trois chiffres-clés :

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Cash-flow	9'771	24'076	24'800	30'050	32'900
Bénéfice d'exercice	4'771	15'090	24'800	20'350	22'900
Découvert (-) Fortune (+)	- 44'523	- 29'433	- 4'633	+ 15'417	+ 38'317

5. Forme de cautionnement

Il existe plusieurs types de cautionnement proposés par le Code des obligations (CO), aux articles 495, 496 et 497.

Le cautionnement conjoint, selon l'article 497 CO, est le plus adapté à notre situation puisqu'il s'agit de garantir une même dette divisible par deux cautions égales entre les collectivités publiques des Communes de Savigny et Forel (Lavaux). De plus, cette forme de caution ne nécessite pas obligatoirement la forme authentique. Il s'agit de respecter la forme écrite simple pour la réalisation de l'acte de cautionnement.

6. Durée du cautionnement

Notre cautionnement en faveur du Tennis-Club porte sur une durée maximale de 20 ans.

La planification budgétaire du club laisse entendre un amortissement plus court sur une durée de 16 ans.

Nous finaliserons la durée définitive de notre garantie lorsque l'acte sera négocié entre le club, le prêteur et nos deux communes.

7. Plafond d'endettement

La décision de cautionnement que nous prenons n'a pas d'impact sur notre plafond d'endettement de la législature 2016-2021.

Le Service des communes et du logement (SCL) nous a en effet confirmé que notre plafond d'endettement avait suffisamment de marge par rapport à notre endettement réel et ne nécessite pas d'autres procédures que le présent préavis.

8. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 06/2020 du 30 avril 2020 ;
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. **D'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Savigny, un prêt bancaire par un cautionnement conjoint avec la Commune de Forel (Lavaux) d'un montant de CHF 45'000.00 chacune, relatif au crédit d'investissement demandé par le Tennis-Club de Forel Savigny.**
2. **De fixer la durée de ce cautionnement à 20 ans au maximum.**

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2020.

Déléguée municipale : Mme Chantal Weidmann Yenny